

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 215/25

6.1.3

DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE LA TRAILLE ET CHEMIN DE BRANTES Prolongation de l'arrêté n° 171/25

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n° 171/25 réglementant la circulation chemin de la Traille et chemin de Brantes dans le cadre de la création d'une desserte électrique,

VU la permission de voirie n° 25/01394 (prolongation) délivrée par la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » le 10 avril 2025,

CONSIDERANT que ces travaux, prévus jusqu'au 11/07, nécessitent une prolongation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la création d'une desserte électrique chemin de la Traille et chemin de Brantes, la circulation sera alternée manuellement et par feux tricolores (pendant deux jours) jusqu'au **1^{er} AOUT 2025 inclus**.

ARTICLE 2 - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 juillet 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 1867125

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr